

MISE EN GARDE : Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca



RÈGLEMENT N° 2555

« Concernant une augmentation de 1 000 000 \$ du fonds de roulement de la Ville de Sorel-Tracy afin de l'établir à 10 000 000 \$ »

(adopté le 20 novembre 2023)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy peut, en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal équivalent à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy possède déjà un fonds de roulement au montant de 9 000 000 \$,

CONSIDÉRANT que ce fonds de roulement a été constitué par le règlement n° 2039 et modifié par les règlements n^{os} 2088, 2103, 2140, 2180, 2219, 2250, 2283, 2317, 2398 et 2435,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 1 000 000 \$ en 2023,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 6 novembre 2023 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement de la Ville de Sorel-Tracy d'un montant de 1 000 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de la Ville de Sorel-Tracy afin de l'établir à 10 000 000 \$.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) *Patrick Péloquin*
Patrick Péloquin, maire

(s) *René Chevalier*
René Chevalier, greffier